

## **Faits saillants de la demande du Transporteur**



1 Dans une perspective de poursuite de la démarche d'allégement réglementaire, le  
2 Transporteur présente ci-après les faits saillants de sa demande tarifaire 2012 :

3 • **Actualisation des revenus requis et des tarifs**, notamment en ce qui a trait aux  
4 volets suivants :

5 ◦ Coût du service fondé sur les normes internationales d'information financière  
6 (IFRS) discutées dans le dossier conjoint R-3768-2011 du Transporteur et du  
7 Distributeur ;

8 ◦ Dépenses nécessaires à la prestation du service ;

9 ◦ Rendement sur la base de tarification ;

10 ◦ Compte de frais reportés hors base relatif à l'optimisation de la chaîne  
11 d'approvisionnement ;

12 ◦ Tarification des services de transport.

13 • **Suivis de la décision D-2011-039**, notamment en ce qui a trait aux volets  
14 suivants :

15 ◦ Gains d'efficience ;

16 ◦ Indicateurs de performance ciblés ;

17 ◦ Modalités de disposition du compte de frais reportés relatif aux coûts de mises  
18 en service de projets non autorisés ;

19 ◦ Modalités de disposition du compte d'écarts du coût de retraite ;

20 ◦ Critères liés à la gestion des coûts portés au budget spécifique.